

Bureau du 10 décembre 2001

Décision n° 2001-0348

objet : **Garantie d'emprunt accordée à la Sonacotra**

service : Direction générale - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 novembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération en date du 26 février 2001, la Communauté urbaine a accordé à la Sonacotra une garantie d'emprunt à hauteur de 547 346 F pour la restructuration d'un immeuble et sa transformation en résidence sociale de 21 logements 48, rue Montesquieu à Lyon 7°.

Par courrier en date du 14 novembre 2001, la Sonacotra demande au Bureau de bien vouloir préciser que les taux d'intérêt et de progressivité seront révisables pendant toute la durée de remboursement du prêt, en fonction de la variation du taux du livret A.

Les autres conditions du prêt restent inchangées ;

Vu ladite garantie d'emprunt ;

Vu la délibération du Conseil en date du 26 février 2001 et celle n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

Vu la demande de la Sonacotra en date du 14 novembre 2001 ;

Vu la loi n° 96-142 en date du 21 février 1996 portant code général des collectivités territoriales, notamment sa deuxième partie (livre II - titre V - chapitre II - articles L 2 252-1 à 2 252-4) ;

DECIDE

Accepte la précision relative à l'opération de la Sonacotra 48, rue Montesquieu à Lyon 7° : les taux d'intérêt et de progressivité seront révisables pendant toute la durée de remboursement du prêt, en fonction de la variation du taux du livret A .

Les autres conditions de la délibération en date du 26 février 2001 restent inchangées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,